

## PRÉFECTURE DE RÉGION ÎLE DE FRANCE

# Résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire

## Cahier des charges

En référence aux circulaires interministérielles n° 2010-032 du 5 mars 2010 définissant les résidences d'artistes en milieu scolaire et n° 2013-073 du 9 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle, un dispositif de résidence territoriale artistique et culturelle en établissement scolaire est proposé au titre de la politique interministérielle de l'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2017-2018 en partenariat avec les académies de Versailles, Créteil et Paris.

La résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire a pour ambition de développer l'éducation artistique et culturelle et d'approfondir les partenariats sur un territoire en complémentarité d'autres dispositifs existants.

### Enjeux et objectifs

La résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire a pour objectifs :

- de contribuer à réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture;
- de permettre au plus grand nombre d'appréhender le processus de création des œuvres qu'elles soient contemporaines, patrimoniales ou scientifiques, en lien avec les programmes scolaires et les enseignants;
- d'ouvrir à une autre vision du monde et une interaction avec le monde par l'intermédiaire du propos artistique et culturel ;
- de proposer une éducation artistique fédératrice concernant aussi bien les enfants et les jeunes, que leurs familles ;
- de développer l'esprit critique de l'enfant et du jeune ;
- de contribuer au développement culturel et artistique du territoire (patrimoine, lecture publique, musées, cinéma...) en inscrivant le projet dans une dynamique locale (communale, intercommunale...) et participative (publics, établissements scolaires, structures municipales et associatives).

## Cadre de la résidence

La résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire repose sur un partenariat étroit entre une structure culturelle et un établissement scolaire pilote.

Elle contribue, par la rencontre avec un artiste, au parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève en conjuguant les trois piliers indissociables de l'éducation artistique et culturelle :

- la pratique artistique et la découverte d'un processus de création ;
- la pratique culturelle par la découverte et la fréquentation des lieux de création, de diffusion artistique, de lecture publique ou de lieux à dimension patrimoniale ;
- la construction d'un jugement esthétique et la mise en relation avec les différents champs du savoir.

Dans sa dimension éducative et pédagogique, la résidence est le point de convergence de plusieurs projets :

- le projet d'un artiste ou d'une équipe artistique inscrits dans les réseaux professionnels de création et de diffusion;
- le projet éducatif d'une structure culturelle ;
- le volet culturel du projet d'école ou d'établissement, dont les résidences peuvent constituer l'axe fédérateur;
- le projet de développement culturel d'une collectivité territoriale.

Elle favorise les liens entre les écoles, les établissements scolaires et les structures culturelles de proximité (théâtres, galeries, médiathèques, cinémas...) et plus généralement, avec le territoire.

Par cette ouverture sur le territoire, elle :

- provoque la rencontre entre les publics et les œuvres ;
- invite au dialogue inter-degrés et/ou inter-niveaux ;
- contribue à mettre en cohérence les différents cycles éducatifs ;
- prend en compte les différents temps de l'enfant (temps scolaire, hors temps scolaire) et implique les familles dans une démarche de coéducation.

# Élaboration du projet

Le projet proposé doit s'inscrire dans une régularité et concerner l'ensemble de la communauté éducative, dans ses différentes composantes (plusieurs classes, équipes pédagogiques et éducatives, personnel administratif, parents d'élèves).

Elle doit faire l'objet d'une construction partagée entre la structure culturelle et l'équipe pédagogique et s'inscrire dans le projet d'établissement. Elle a vocation à s'ouvrir et à rayonner sur un territoire. Elle peut concerner plusieurs établissements scolaires, mais un établissement pilote doit être désigné pour animer le réseau des partenaires éducatifs et veiller à la mise en place et au fonctionnement d'un comité de suivi commun.

Il est recommandé d'impliquer l'ensemble de la communauté éducative du territoire, en intégrant à la résidence plusieurs établissements scolaires avec lesquels des projets d'éducation artistique et culturelle sont développés conjointement. Une résidence peut ainsi contribuer à fédérer les relations entre écoles, collèges et lycées d'un même bassin. Plus largement, l'action de la résidence peut rejaillir sur celle d'une diversité d'acteurs du territoire (centres de loisirs, maisons des jeunes et de la culture, maisons de quartier, centres sociaux, associations, centres médico-sociaux, unités de la protection judiciaire de la jeunesse, centres hospitaliers, maisons de retraite...).

Dans l'élaboration de ce projet, les partenaires veilleront :

- à la richesse et à la diversité des parcours culturels proposés aux élèves ;
- au rayonnement de la résidence sur l'ensemble de la communauté éducative et du territoire;
- à la mise en œuvre de liens étroits entre cette présence artistique et les contenus des apprentissages.

#### Mise en œuvre

Une phase de concertation préalable et d'élaboration commune du projet conditionne la qualité du partenariat.

Les conditions matérielles d'accueil du projet de résidence doivent être garanties afin de permettre la mise en place effective des actions éducatives, artistiques et culturelles qui en découlent.

Pour garantir un bon déroulement, il est préconisé d'établir une convention de partenariat qui précise les objectifs communs définis par les partenaires, les étapes de l'accompagnement pédagogique de la résidence, les modalités de son évaluation, le calendrier de présence artistique et culturelle ainsi que les moyens financiers alloués à la résidence. **Cette convention doit être adressée à la DRAC et à l'académie concernée.** 

La mise en place d'un comité de suivi associant l'ensemble des partenaires (structure culturelle, artiste(s), enseignants, chef d'établissement, représentants des établissements scolaires satellites, des élèves, collectivités, DRAC, représentants de la DAAC, de la DSDEN, des corps d'inspection, conseillers pédagogiques...) est obligatoire à minima deux fois par an. Ce comité de suivi doit être coordonné par la structure culturelle et l'établissement pilote qui adressent un compte-rendu aux partenaires. La structure culturelle ou artistique doit désigner un référent pour le suivi du projet.

Il est vivement recommandé de promouvoir le projet dès la rentrée scolaire pour présenter l'artiste en résidence à l'ensemble de la communauté éducative.

Le projet de résidence doit être valorisé en amont et/ou en aval, ainsi que pendant le temps de la résidence, par le biais notamment des technologies de l'information et de la communication, dans le respect de la législation en vigueur en matière de droit à l'image et de propriété intellectuelle (site de l'établissement scolaire, de la structure culturelle, blog dédié, relais d'information...).

#### Rôle des porteurs du projet de résidence

Le dossier devra présenter l'origine du projet entre la structure culturelle et l'établissement scolaire et décrire de manière précise le projet co-construit.

## La structure culturelle :

- propose une démarche artistique et culturelle qui soit en cohérence avec les attentes de l'établissement scolaire et suggère un ou plusieurs artistes;
- élabore avec les enseignants des parcours culturels cohérents au regard des enjeux artistiques, culturels et éducatifs de la résidence ;
- co-construit le projet avec les enseignants et les partenaires associés (acteurs éducatifs et socio-culturels locaux, familles, etc...);
- favorise la visibilité des actions sur son territoire (promotion, communication) en lien avec l'établissement pilote ;
- répond à l'appel à projet lancé par la DRAC au premier semestre de l'année civile N-1.

#### L'établissement scolaire :

- inscrit le projet de résidence dans son projet d'école ou d'établissement ;
- implique le plus grand nombre possible d'enseignants dans la conception et la réalisation des projets pluridisciplinaires et dans l'élaboration d'actions pédagogiques et éducatives ;
- implique le plus grand nombre d'élèves possible dans les actions proposées ;
- promeut la résidence auprès des établissements scolaires du territoire et construit avec eux des projets, de préférence dans une dynamique inter-degré, en lien étroit avec la structure culturelle;
- facilite la participation des enseignants aux comités de suivi et aux actions de formation dans le champ de l'éducation artistique et culturelle;
- répond, **pour ce qui concerne l'académie de Paris**, à l'appel à projet de résidence lancé par le rectorat, selon la procédure d'usage.

#### **Avertissements**

Seuls les artistes et structures culturelles inscrits dans un cadre professionnel et les réseaux de production et de diffusion publics peuvent répondre à l'appel à projet.

La subvention attribuée par la DRAC IDF ne peut pas être utilisée pour l'achat de matériel mais est consentie en faveur de la rémunération de l'artiste. Les actions de diffusion ne peuvent pas être imputées sur la subvention attribuée par la DRAC.

#### La production du bilan de la résidence de l'année précédente est obligatoire.

La résidence ne peut avoir une durée inférieure à trois mois, son cadre ordinaire est l'année scolaire. En revanche, elle peut avec des habitudes partenariales établies de longue date et une maîtrise partagée de l'ingénierie qu'elle suppose, se concevoir sur deux années scolaires. Dans ce cas, au terme de la première année, les partenaires présenteront un bilan approfondi du projet afin de motiver et confirmer le prolongement sur la deuxième année qui devra démontrer un élargissement de l'action et une consolidation du partenariat, en renforçant la territorialisation du projet.

Une attention particulière sera portée aux projets s'adressant aux établissements scolaires :

- techniques et professionnels;
- éloignés des structures culturelles ;
- en zone rurale;
- en réseau d'éducation prioritaire (REP / REP+);
- accueillant des élèves en situation de handicap.

#### Ne sont pas éligibles :

- les établissements scolaires privés sous contrat ou n'étant pas sous la tutelle directe de l'Éducation nationale ;
- les établissements scolaires intégrés à un contrat local d'éducation artistique (CLEA) sur leur territoire ;
- les classes concernées par un enseignement optionnel (enseignements de spécialité, options facultatives);
- les classes à horaires aménagés ;
- les partenariats concernant les enseignements d'exploration ;
- les filières et classes post-baccalauréat ;
- les associations sportives qui ne seraient pas adossées à un projet avec plusieurs classes ;
- tout projet ne concernant pas au minimum la moitié des classes de l'établissement pilote ;
- tout projet ne concernant pas plusieurs enseignants par classe.

Les écoles du premier degré doivent solliciter l'avis circonstancié et la signature des inspecteurs de circonscription pour accueillir une résidence.

Un établissement scolaire pilote ne peut être satellite d'une autre résidence.

Un établissement scolaire ne peut être satellite de deux demandes de résidence.

Les établissements scolaires de l'académie de Paris doivent répondre à l'appel à projets lancé par le rectorat selon la procédure d'usage.

Le versement de la subvention est conditionné à la réalisation sincère et entière du dossier déposé dans le cadre du présent appel à projets.

#### Contacts à la DRAC IDF:

Pour le territoire de l'académie de Paris :

Edith Girard, Conseillère territoriale édith.girard@culture.gouv.fr

Pour le territoire de l'académie de Créteil :

Christine Maillard, Conseillère territoriale christine.maillard@culture.gouv.fr

Pour le territoire de l'académie de Versailles :

Mehdi Idir, Conseiller territorial mehdi.idir@culture.gouv.fr